

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID : 011-211102108-20220906-D2022_41-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/41

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.3

Conventions de
mandat

OBJET :

Convention de
prévention des
incendies de forêt
Patrouille Guet Armé

Le nombre de
conseillers

municipaux en service

est de : 13

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

29 août 2022

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Séance du Conseil Municipal du six septembre deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; B. BOISGARD

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. MANGOLD

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année est signée une convention de prévention des incendies de forêt patrouille de guet armé et qu'il convient de la renouveler.

L'ETAT représenté par la D.D.T.M de l'Aude met à disposition des communes de Boutenac, Thézan des Corbières, Fabrezan, Ferrals les corbières, Saint Laurent de la Cabrerisse, Luc-sur-Orbieu, Montsérét et Ornaisons réunies dans le cadre de l'Entente intercommunale du massif de la pinède, un véhicule de guet armé terrestre, pour la mise en œuvre de la patrouille « Boutenac » dans les conditions fixées par la présente convention.

La présente convention est conclue pour une patrouille de 2 personnes pour une période prévue entre le 16 juin et le 30 septembre 2022 selon les risques météo répartie sur 73 journées pour un coût forfaitaire de 3 514,34 € TTC. Ce montant pourra être ajusté en fonction des dépenses réelles

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prévention des incendies de forêt ou toutes pièces liées à ce dossier.

PAR PUBLICATION

LE :

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 011-211102108-20220906-D2022_41-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 07 septembre 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 1
Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.3
Conventions de
mandat

OBJET :
Convention adhésion
au service
Archives du CDG 11

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 13

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
29 août 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/42

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du six septembre deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; B. BOISGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. MANGOLD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services administratifs de la commune ont fait appel au service « archives » du Centre de Gestion 11 afin de faire un diagnostic gratuit des archives communales. Il en résulte que le fonds d'archives a pour une partie été classé, côté et inventorié par les archives départementales de l'Aude. Concernant les archives plus récentes qui sont bien tenues, il s'avère qu'il y a un gros travail de tri et d'élimination à faire.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose la signature d'une convention « service archives » du CDG11 pour un montant de 9 158 € qui correspond à 248 heures de prestations diverses comme le tri, le classement, la cotation, élimination et rédaction des bordereaux d'élimination, élaboration d'un instrument de recherche, initiation des agents administratifs aux techniques d'archivage mises en place. Ces heures seront échelonnées sur 2 voire 3 années.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil municipal :

- APPROUVE cette convention avec le service « Archives » du CDG 11
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- APPROUVE le devis d'intervention n° 2022-04 du 15/06/2022 d'un montant de 9 158€.

PAR PUBLICATION

LE :

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

Bescher
Levrault

ID : 011-211102108-20220906-D2022_42-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 07 septembre 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/43

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1
Commande publique

Séance du Conseil Municipal du six septembre deux mille vingt deux
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

SOUS-DOMAINE : 1.3
Conventions de mandat

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; B. BOISGARD

OBJET :
Convention adhésion
au service
Missions temporaires
du CDG 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. MANGOLD

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 13

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion a crée et mis en place un service de mise à disposition de personnel en cas d'absence du personnel titulaire de la commune ou de surcroit de travail.

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
29 août 2022

La commune adhèrait déjà à ce service et Monsieur le Maire propose sa reconduction. Il dépose sur le bureau de l'Assemblée une convention à passer avec le centre de gestion en précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

AFFICHAGE EN DATE
DU :

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE cette convention qui débutera à compter du 01/01/2023 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception et sera résiliée de plein droit au premier du mois qui suit.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- DECIDE que les crédits nécessaires au règlement du service fait, seront prélevés à l'article 6218 « autres personnels extérieurs » du budget du présent exercice.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 011-211102108-20220906-D2022_43-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 07 septembre 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 1
Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.3
Conventions de mandat

OBJET :
Convention adhésion
au service
de médecine
professionnelle et
préventive
CDG 11

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 13

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
29 août 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/44

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du six septembre deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; B. BOISGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. MANGOLD

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 modifié du 26 juin 1985 et n° 87-602 modifié du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude a décidé, par une délibération en date des 25 juin 1996, 28 octobre 2009, 4 décembre 2018 et 10 novembre 2021 de mettre à disposition un service de médecine de prévention aux collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de

PAR PUBLICATION

LE :

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

Berger
Levraut

ID : 011-211102108-20220906-D2022_44-DE

l'Aude qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

le conseil municipal,
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- DECIDE d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 07 septembre 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/45

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5
Institutions et vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.7
Intercommunalité

OBJET :

Approbation
de l'institution de la
taxe de séjour au
01/01/2023 par la
Communauté de
Communes de la
Région Lézignanaise
Corbières Minervois

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 13

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
29 août 2022

**AFFICHAGE EN DATE
DU :**

**PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :**

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE**

Séance du Conseil Municipal du six septembre deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; B. BOISGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. MANGOLD

Vu le transfert de la compétence en matière de promotion de tourisme dont la création des offices de tourisme opéré au profit de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois n° DEL_2022_96 en date du 29 juin 2022 instaurant la taxe de séjour intercommunale, ainsi que sa tarification et toutes ses conditions ;

La commune de Luc-sur-Orbieu n'ayant pas instauré de taxe de séjour sur son territoire, le Maire informe l'assemblée de ce transfert de compétence et de la nécessité de trouver pour la communauté de communes, de nouvelles ressources spécifiques pour abonder le financement d'une politique touristique plus ambitieuse.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'institution de la taxe de séjour à compter du 01/01/2023 au profit de la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois aux conditions fixées par délibération n° DEL_2022_96 du 26/06/2022.

PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 011-211102108-20220906-D2022_45-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 07 septembre 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/46

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7
Finances

SOUS-DOMAINE : 7.5

Subventions

OBJET :

Création d'un espace
multiservices de
commerces et de
proximité - modalités
de financement

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
est de 13

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
29 août 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Séance du Conseil Municipal du six septembre deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; B. GRIL ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. BOISGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. MANGOLD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé par délibération n° 2021/50-1 d'acquérir une parcelle afin d'y implanter un espace multiservices de commerces et de proximité.
Par délibération n° 2021/69, une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) a été confié à l'ATD 11 afin d'établir un pré-programme.
Ce bâtiment, sera conforme à nos besoins, et comportera plusieurs cellules commerciales ainsi qu'un aménagement extérieur (stationnement, circulation, aménagements paysagers) pour un coût prévisionnel de 908 333,33 € HT.
Monsieur le Maire rappelle que la commune devra solliciter les subventions nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un espace multiservices de commerces et de proximité
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
 - **ETAT 30% : 272 500,00 € (au titre de la DETR)**
 - **REGION 30% : 272 500,00 €**
 - **DEPARTEMENT 14% 127 166,67 €**
 - **CCRLCM 5,5% : 49 958,33 €**
 - **Autofinancement 20,50% : 186 208,33 €**

PAR PUBLICATION

LE :

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le



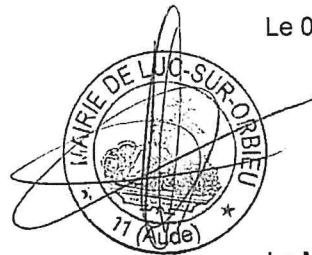
ID : 011-211102108-20220906-D2022_46-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour la réalisation de ce projet.

ET PRECISE que les travaux ne commenceront qu'après réception des arrêtés attributifs de subvention.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 07 septembre 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

Berser
Levaut

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ID : 011-211102108-20220906-D2022_47-DE

N° 2022/47

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.3

Convention de mandat

OBJET :

Convention avec la
CCRLCM
facturation
fourniture des repas
restaurant scolaire

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 13

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
29 août 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du six septembre deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence d'Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;
A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; B. BOISGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. MANGOLD

Au regard des statuts, la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté des Communes.

Par cette convention la commune s'engage à commander les repas pour son restaurant scolaire auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective. Elle a également pour objet de déterminer les modalités de facturation et de remboursement par la Commune à la CCRCLM.

La fourniture des repas sera facturée selon le tarif indiqué à l'article 2 de ladite convention. La commune règlera dès réception de l'avis des sommes à payer dans le respect des délais règlementaires.

La présente convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE la convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture des repas, et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 07 septembre 2022

Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le



ID : 011-211102108-20220906-D2022_47-DE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du six septembre deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; B. BOISGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. MANGOLD

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.7

Régie

OBJET :

Fixation tarif repas
restaurant scolaire

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 13

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
29 août 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec le Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais « SMCC » concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire proposant une nouvelle tarification (une augmentation de 0,20 €/repas)

Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Il convient de fixer par délibération le prix du repas facturé aux familles.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
A 13 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

DECIDE de suivre l'inflation et de fixer le prix du repas au tarif unique de 4,70 euros à compter du 01 novembre 2022.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 07 septembre 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI

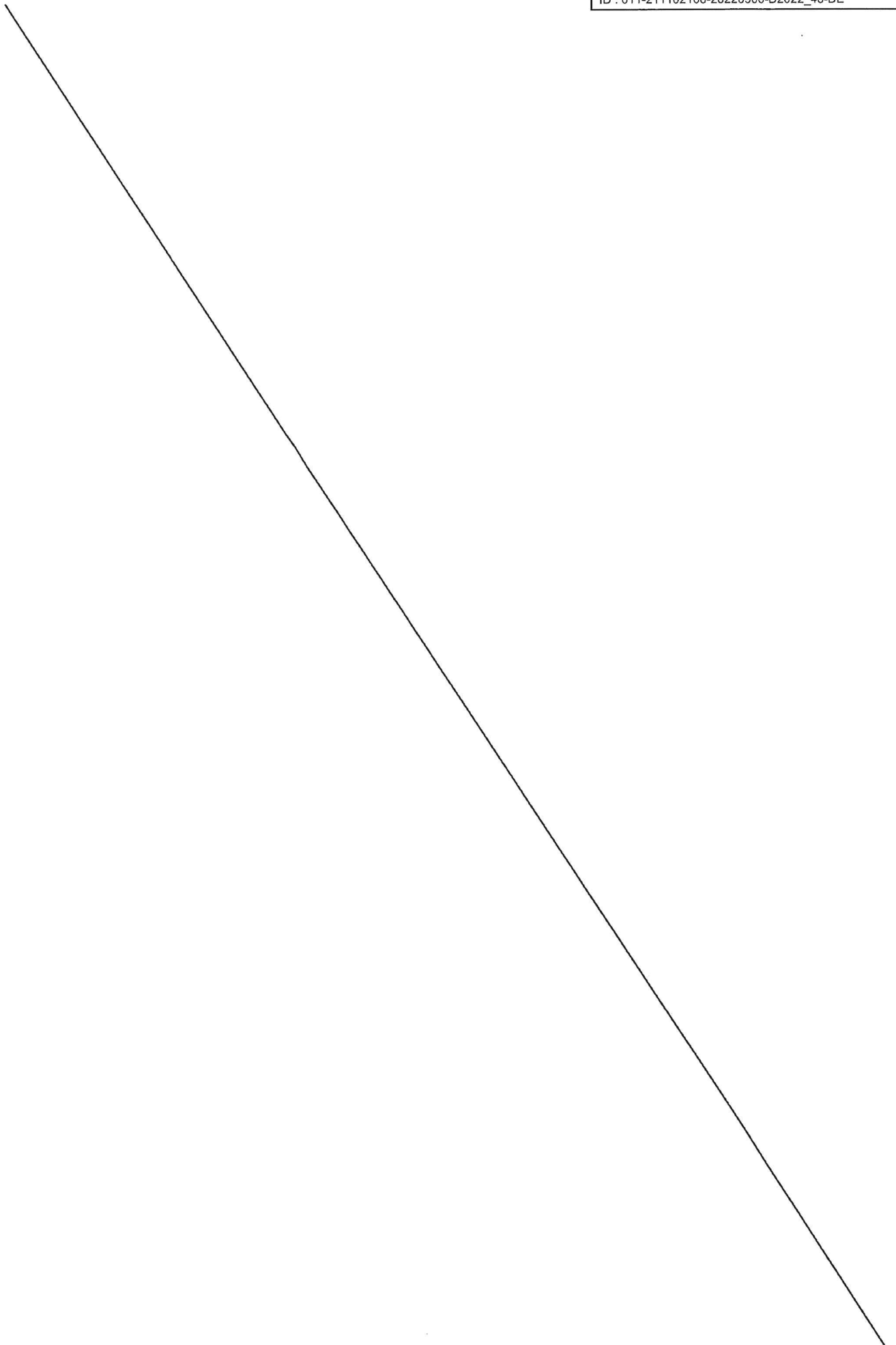
Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le



ID : 011-211102108-20220906-D2022_48-DE



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 8
Domaine de
Compétences

SOUS-DOMAINE : 8.1

Enseignement

OBJET :
Convention d'entente
pour la gestion de
l'accueil périscolaire
du mercredi
FRJEP Fabrezan

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 13

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
29 août 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/49

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du six septembre deux mille vingt deux
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL. ; B. BOISGARD

Formant la majorité en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE-MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. MANGOLD

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée.

L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine ou l'établissement scolaire privé.

Depuis la rentrée scolaire, une cinquante d'enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi parmi lesquels on dénombre des enfants autres que la commune de Fabrezan ;

Les heures « consommées » par les enfants extérieurs à la commune sont éligibles à la subvention de fonctionnement (prestation de service) versée par la Caf.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec les communes concernées à raison d'une participation de 4 € par heure facturée à la famille (soit 40 € pour une journée de 10 h). Cette participation permet à la commune de ne pas supporter de déficit pour des usagers extérieurs.
- D'APPROUVER le projet de convention annuelle d'objectifs joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Vu la Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,
Vu le Décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,
Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,
Vu l'article L 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
Vu l'article L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'entente intercommunale annexée à la présente,

Sur proposition de son rapporteur,

CONSIDERANT que le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 requalifie l'accueil du mercredi en temps périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation, l'article L 5221-1 du CGCT autorise « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt d l'Association du FRJEP de Fabrezan (à qui la commune de Fabrezan a signé une convention de délégation avec la FRJEP de Fabrezan pour le fonctionnement du périscolaire du mercredi) et des communes voisines d'établir un partenariat en vue d'optimiser l'accueil périscolaire du mercredi et ainsi assurer une offre de service correspondant aux besoins des familles en matière d'accueil de loisirs,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **VALIDE** les projets de convention d'entente à titre onéreux à raison d'une participation de 4 € par heure facturée à la famille avec les communes suivantes :

- o La commune de Camplong d'Aude
- o La commune de Conilhac Corbières
- o La commune de Fabrezan
- o La commune de Ferrals les Corbières
- o La commune de Fontcouverte
- o La commune de Lézignan Corbières
- o La commune de Luc Sur Orbieu

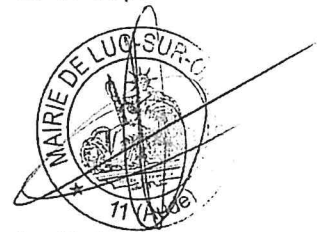
- La commune de Montseret
- La commune de Ribaute
- La commune de Saint Laurent de la Cabrerisse
- La commune de Montbrun
- La commune de Moux
- La commune de Thézan

D'autres communes pourront se rajouter au fur et à mesure des besoins des familles.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 07 septembre 2022



Le Maire,
Yves KOSINKI

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le



ID : 011-211102108-20220906-D2022_49-DE

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID : 011-211102108-20220906-D2022_50-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/50

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 8

Domaine de
Compétences

Séance du Conseil Municipal du six septembre deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 8.1

Enseignement

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; B. BOISGARD

Formant la majorité en exercice

Absents :

OBJET :

Accueil périscolaire
du mercredi –
tarification

A donné procuration : Mme C. TOURNIE-MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. MANGOLD

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 13

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
29 août 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Vu la Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,
Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
Vu l'article R227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,
Vu l'article I3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Considérant que l'accueil de loisirs du mercredi répond à un réel besoin des familles,
- Considérant que cet accueil, qualifié de périscolaire par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, s'apparente dans son fonctionnement et son coût à un accueil extrascolaire,
- Considérant que la Caf de l'Aude autorise les gestionnaires des accueils du mercredi à appliquer une tarification spécifique,
- Considérant que cette tarification était déjà appliquée le mercredi après-midi durant l'année scolaire 2017-2018 et respecte les directives de la Caf (tarification horaire et en fonction du quotient familial) comme suit :

Sur proposition de son rapporteur,
Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver l'application de la grille de tarification comme suit :

Quotient familial	Taux d'effort	Prix à l'heure payé
0 à 500 €	50 %	0,60 €
501 à 700 €	60 %	0,72 €
701 à 900 €	70 %	0,84 €
901 à 1 200 €	80 %	0,96 €
+ de 1 200 €	100 %	1,20 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- APPROUVE l'application de la grille de tarification ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 07 septembre 2022



Le Maire,
Yves KOSINKI



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/51

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 4

Fonction publique

SOUS-DOMAINE : 4.2

Personnel contractuel

OBJET :
Nomination agents
recenseurs

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 13

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
29 août 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du six septembre deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents :

Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; B. BOISGARD

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. GALINIER à Mme C. TOURNIE MARTI

Secrétaire : C. MANGOLD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agent recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal décide la création d'emplois non titulaires de 2 agents recenseurs en application de l'alinéa 2 de l'article précitée, pour faire face à des besoins occasionnels :
pour la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 07 septembre 2022

Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le



ID : 011-211102108-20220906-D2022_51-DE